

## Notre engagement qualité

Le Conservatoire national des arts et métiers est depuis 1819, date de ses premiers cours, conscient que les unités d'enseignements qu'il dispense, qui mènent aujourd'hui à plus de 400 certifications, titres ou diplômes, sont les éléments-clé de la réussite professionnelle et personnelle de ses auditeur·rice·s. Une attention particulière a donc toujours été portée à la qualité de ses formations, tant dans leurs aspects pédagogiques, qu'administratifs et logistiques.

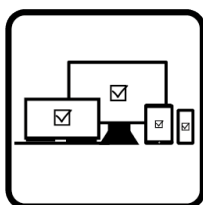
Cette qualité au service de l'avenir de ses auditeur·rice·s, le Conservatoire a souhaité, pour mieux la garantir sur l'ensemble de son réseau, la formaliser par une charte qui «explicite les engagements qualité devant être respectés pour la délivrance de toute formation sous la marque Cnam». Cette charte, signée par l'ensemble des centres Cnam, à Paris et en région, porte sur les cinq points suivants :

### 1. Assurer l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement (AIOA)



Le Conservatoire s'engage à accueillir, informer, orienter et accompagner avant et pendant leurs parcours de formation, tous les publics qui s'adressent à lui. Quelle que soit sa situation (salarié·e, non-salarié·e, demandeur·euse d'emploi, personne en situation de handicap, personne détenue, bénéficiaire d'une protection internationale, senior, personne en situation d'illettrisme...) chaque auditeur·rice accueilli·e bénéficie de conseils individualisés qui, au regard de ses attentes et de ses qualifications, lui garantissent un accompagnement personnalisé vers un parcours cohérent avec son projet personnel et professionnel.

### 2. Déployer les moyens nécessaires pour le bon déroulement des formations



Le Conservatoire s'engage à mettre à la disposition de ses auditeur·rice·s les locaux adaptés à un accueil sécurisé du public et les équipements, ressources et moyens pédagogiques permettant la réalisation des objectifs de formation visés.

Ces moyens recouvrent :

Pour les formations en présentiel, des salles de cours (amphithéâtres, salles de TP), des salles informatiques, des lieux de vie collective et des espaces dédiés à l'accueil des personnes en situation de handicap.  
Pour les formations à distance, un espace numérique de formation (ENF) comprenant une plateforme interactive d'enseignement à distance, des solutions de réunion ou de classe virtuelles, et des espaces de travail collaboratif.  
Dans tous les cas, l'accès aux ressources documentaires du Conservatoire, assuré par le service commun de la documentation.

### 3. Garantir la compétence et l'engagement des personnels intervenants



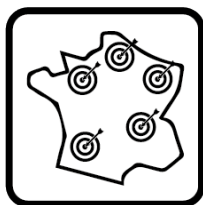
Le Conservatoire garantit la compétence des personnels qui interviennent dans ses activités de formation, qu'il s'agisse d'activités administratives, financières, logistiques ou plus spécifiquement pédagogiques.

Les intervenant·e·s pédagogiques appartiennent à deux catégories :

Les enseignant·e·s titulaires et associé·e·s du siège parisien (professeur·e·s agrégé·e·s, professeur·e·s des universités, professeur·e·s titulaires de chaire du Cnam, maître·sse·s de conférences) sont recruté·e·s ou renouvelé·e·s dans leurs fonctions sur des profils de fonctions identifiant les compétences et les qualifications requises pour chaque emploi.

Les intervenant·es temporaires, dits « vacataires », sont recruté·e·s pour des activités bien identifiées, en fonction de l'expertise qu'ils ou elles détiennent pour la formation visée. Le·la formateur·rice est alors recruté·e, après vérification de ses compétences, sur avis du·de la responsable national·e du parcours dans lequel il ou elle intervient.

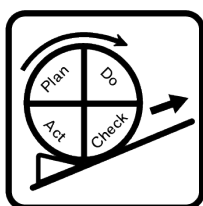
#### 4. Adapter l'offre de formation aux besoins dans tout le réseau Cnam



Présent sur l'ensemble du territoire, le Conservatoire est partout attentif aux particularités des écosystèmes locaux. À l'écoute des salarié·e·s, des demandeur·euse·s d'emploi, des partenaires sociaux, des industriels et des entrepreneur·e·s, il développe une offre de formation adaptées aux besoins de chaque acteur·rice du tissu économique national.

Innovant, il observe les mouvements sociétaux et les politiques publiques, et analyse les signaux forts et faibles pour anticiper l'évolution des métiers et les besoins en formation professionnelle, localement et nationalement, pour adapter en continu son offre de formation.

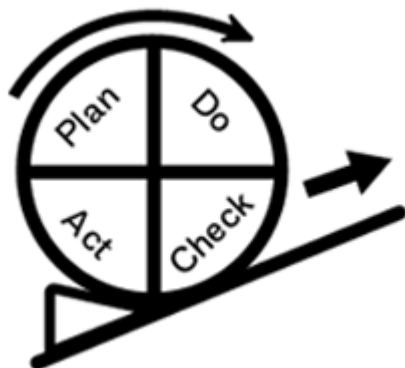
#### 5. Placer l'amélioration continue au cœur du dispositif de formation



À l'issue de chaque session de formation, l'observatoire des études et carrières du Cnam mène, auprès des élèves, une enquête d'appréciation des enseignements. Réalisée par le biais de questionnaires en ligne, chaque enquête fait l'objet d'une publication accessible sur le site Internet du Cnam.

L'ensemble des informations qui y sont recueillies sont prises en compte par les équipes pédagogiques nationales du Cnam pour assurer une évolution de leurs objectifs, contenus et modalités de formation, dans le sens des attentes et des besoins des publics.

Un dispositif de qualité globale est mis en place pour travailler en continu sur l'amélioration de nos prestations.



### Une qualité attestée

Cette exigence constante pour la qualité de ses formations est reconnue par des organismes extérieurs indépendants :

**Qualiopi**



La certification qualité a été délivrée  
au titre des catégories d'actions suivantes :

**ACTIONS DE FORMATION**

**BILANS DE COMPETENCES**

**ACTIONS DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE**

**ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE**

Le 13 décembre 2021, le Conservatoire obtient, pour l'ensemble des entités de formation de l'établissement public, la certification Qualiopi, attestant de la qualité des processus mis en œuvre par les prestataires d'actions de développement des compétences. Le Conservatoire est certifié pour les quatre types d'actions couverts par cette certification : les actions de formation, les bilans de compétences, les actions de validation des acquis de l'expérience et les formations par apprentissage.

 [Télécharger le certificat](#)

France Travail



En novembre 2017, le Conservatoire était audité par Pôle Emploi. À l'issue de cette enquête, l'établissement recevait l'accréditation de cet organisme chargé de l'emploi en France, reconnaissant ainsi officiellement la qualité des formations délivrées par le Cnam.

## HCERES



En 2018 le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) a évalué le Conservatoire sur l'ensemble de ses missions de formation, de recherche et de diffusion de la culture scientifique et technique. Cet audit atteste de la qualité des formations délivrées dans le cadre de l'obtention des diplômes de licence, master et doctorat (LMD).

## CTI



Au printemps 2018, la Commission des titres d'ingénieur (CTI) a accrédité ou renouvelé l'habilitation de l'ensemble des formations d'ingénieur-e dispensées par le Conservatoire. La CTI est un organisme indépendant, chargé d'évaluer toutes les écoles d'ingénieur-e-s délivrant le titre d'ingénieur-e, titre protégé par la loi qui confère à ses titulaires le grade de master. Pour être accrédité, un établissement, quel qu'il soit, doit suivre une procédure périodique auprès de la CTI, qui vérifie la bonne adéquation entre les besoins, le profil des ingénieur-e-s formé-e-s (dont l'employabilité), les outils, les processus et les moyens mis en place par l'école.

## AMBA



L'accréditation AMBA, dont le MBA du Cnam bénéficie, est un label décerné par l'organisme britannique Association of MBAs, qui garantit la rigueur d'un cursus et son lien avec le monde professionnel. Les formations accréditées répondent à un objectif de professionnalisation selon des critères précis comme l'équilibre entre la pratique et la théorie, l'approche pédagogique transculturelle, la compétence de l'école à former des managers à l'échelle internationale. En France, une vingtaine d'organismes possèdent ce label.

## Documents de référence

## Une exigence désormais légale

Le cadre légal, posé récemment par **la réforme de la formation professionnelle de 2014**, **le décret qualité de 2015**, et **la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018**, impose aux opérateurs de la formation professionnelle continue de justifier d'un enregistrement auprès d'organismes certificateurs, attestant de la qualité de leurs prestations, notamment en regard de leurs performances en termes d'accès à l'emploi des personnes formées, ainsi que sur leurs capacités à adapter leurs offres de formation aux besoins des publics. Le Conservatoire répond à ces obligations en justifiant de l'évaluation de son offre de formation par des organismes indépendants (Datadock, Pôle emploi, HCERES).